

**Armonie Voyages et www.mondepart.fr Adhérente au réseau
TOURCOM (530 agences en France)
S.A.R.L AU CAPITAL DE 15 000 EUROS Licence 086 1000 14 - RCS
POITIERS 498 321 124 - SIRET 498 321 124 000 14
RCP : Gras Savoye Hiscox –
GARANTIE FINANCIERE POUR NOS CLIENTS : APST**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTES
ARMONIE VOYAGES ET MONDEPART.FR 2018
Applicable à partir du 1^{er} juillet 2018**

1 – Inscription Une inscription est considérée comme définitive à compter de la réception par ARMONIE VOYAGES du bulletin d'inscription (BI) complété, daté et signé.

2.1 – Frais de Services Forfait et Visas : A la carte 50€ par personne. Tour Operateur 30€ par dossier. Frais pour constitution dossier Assurance Annulation 90€ par dossier. Frais pour Visa : 40€ par personne (hors frais consulaires et mandataire). Voir détails en Annexe 2

2.2 - Frais de services billetterie : billetterie : à partir de 15 euros par personne, voir détails en Annexe 3.

3 - Réclamations : toute réclamation devra être effectuée par le client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais sur place ou dans le mois suivant la fin des prestations, accompagnée de toute pièces justificatives. Lors d'un litige avec Armonie voyages et si vous n'avez pas obtenu une réponse commerciale satisfaisant, vous pouvez toujours, avant de saisir une instance juridique, demander l'avis des services de la Médiation Tourisme et Voyages : BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 www.mtv.travel

4 - Prix : Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économique existant au moment de la signature du contrat. Les prix peuvent varier tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues à l'article 211-113 de la loi du 2 mai 2007. Si la fluctuation du cours influe sur le prix total du voyage pour plus de 5%, cette incidence est intégralement répercutée, tant à la hausse qu'à la baisse.

5 - Aptitude à certains voyages : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART invite les clients à se reporter au descriptif de certains voyages, circuits ou séjours qui dans certains cas, exige une condition et une autonomie physique particulière des participants, avant de choisir leur destination.

6 - Responsabilité : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne peut être tenue pour responsable des cas de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au présent contrat ou encore du fait du client ayant entraîné une inexécution totale ou partielle des prestations prévues. En conséquence, ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne peut être tenu responsable d'éventuelles annulations ou inversion de visite entraînant la modification des programmes annexés au contrat, qui seraient imposées, sur place, par les pouvoirs publics notamment pour des raisons administratives, politiques ou de sécurité. La responsabilité d'ARMONIE VOYAGES/MONDEPART du fait de ses prestataires est limitée en fonction de l'appréciation de la responsabilité de ces derniers, selon leur droit local ou toute convention internationale applicable.

7 - Formalités : ARMONIE VOYAGES/MONDEPART fournira uniquement pour les ressortissants français les informations disponibles à propos des formalités administratives et sanitaires obligatoires pour le Franchissement des frontières mais ne sera pas responsable de leur obtention sauf indication contraire du contrat. ARMONIE VOYAGES/MONDEPART ne délivre pas d'informations relatives aux documents établissant l'identité des clients ni leurs conditions d'obtention.

Les participants devront avoir soin d'être en règle avec les formalités d'entrée propres au pays de destination. Si celles-ci n'étaient pas remplies au moment du départ du fait du client, empêchant la réalisation du voyage, le montant du voyage ne pourrait être remboursé pour le participant concerné. Pour les étrangers y compris les ressortissants d'autres pays de l'Union Européenne, le client devra par lui-même s'informer auprès des autorités consulaires, et effectuer les démarches d'obtention de visas éventuellement requis.

ATTENTION : vous devrez communiquer les mêmes informations ci-dessus (nom, prénom(s), date de naissance et sexe) à l'identique pour remplir tous autres formulaires requis pour l'accomplissement de votre voyage, notamment avec des vols sur des compagnies américaines ou pour un voyage via ou à destination des USA. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire de transit ou de destination.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir entre la publication des brochures d'Armonie Voyages/Mondepart et la date de départ, et Armonie Voyages/Mondepart fera son possible pour transmettre à ses clients toute information accessible aux agences de voyages. (voir aussi infos Blog) Les informations concernant les listes noires des compagnies sont accessibles sur notre site internet : www.armonie-voyages.fr

Des informations concernant les Visas nécessaires sont également disponible dans notre rubrique « VISAS » sur notre Blog.

8 – Délai de Rétractation : Pour les prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs qui sont prévus à une date précise, il n'existe AUCUN délai de rétractation, que la vente soit conclue à distance ou en agence (Article L121-21-8 du Code de la Consommation).

9 – Autorisation de sortie de territoire pour les Mineurs :

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du 15 janvier 2017.

Il s'applique à tous les voyages, individuels ou collectifs de l'enfant, Dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale. (Sans l'un ou l'autre de ses parents)

10.1 – FRAIS EN CAS D'ANNULATION PAR LE VOYAGEUR :

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra effectuer une demande d'annulation adressée par écrit à ARMONIE VOYAGES (lettre recommandée avec AR, ou courriel à l'adresse contact@armonie-voyages.fr). La date de réception de la lettre recommandée, ou du courriel sera la date retenue pour l'annulation.

Elle entraînera l'exigibilité des frais suivants le barème ci-dessous (sauf cas particuliers mentionnés dans le descriptif du voyage choisi) :

Barème des frais d'annulation totale, sauf cas particuliers **(10.2)** • plus de 60 jours avant la date de départ : 7% du prix total TTC du voyage, avec un minimum de 100 € par personne. • de 60 à 31 jours avant la date de départ : 15 % du prix total TTC du voyage, avec un minimum de 200 € par personne. • de 30 à 21 jours avant la date de départ : 35 % du prix total TTC du voyage. • de 20 à 14 jours avant la date de départ : 50 % du prix total TTC du voyage. • de 13 à 7 jours avant la date de départ : 75 % du prix total TTC du voyage. • moins de 7 jours avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage

10.2 ; Cas particuliers : • 100 % de frais d'annulation seront appliqués dès l'inscription sur les croisières et/ou certains hôtels. • 100 % de frais d'annulation pour tous les billets émis à compter de la date d'inscription.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez ARMONIE et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Les compagnies aériennes ne remboursent pas le montant de la surcharge carburant pour les billets d'avions non remboursables. Il vous sera précisé lors de votre inscription si votre billet d'avion est ou non remboursable. Les taxes d'embarquement des billets non consommés sont remboursées sur demande (art. L 224-66 C. consom.).

12 – HOTELLERIE

Les catégories d'hôtels et d'étoiles sur le bulletin d'inscription sont toujours en normes locales.

13 – CONDITIONS DE REGLEMENT

- Pour toute inscription réalisée à plus de 35 jours de la date du départ, il sera procédé à un encaissement par ARMONIE d'un acompte de 35% du montant total du voyage. Pour toute inscription à moins de 35 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage. • Le paiement sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces/chèques

- Le règlement intégral pour les titres de transport.
- Le solde de votre voyage au plus tard 30 jours avant votre départ après acompte.

Annexe 1 : Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise ARMONIE VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise ARMONIE VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'entreprise ARMONIE VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST [l'organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Association Professionnelle de Solidarité pour le Tourisme - 15 avenue Carnot - 75017 - Paris. Tél : 01 44 09 25 35 - 01 44 09 88 00

- info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de ARMONIE VOYAGES.

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=&categorieLien=cid>] RCP : Assurance RCP 0087910 - GRAS SAVOYE - 33, quai de Dion-Bouton - Immeuble Quai 33 - CS7001 - 92814 - PUTEAUX CEDEX - 01 41 43 50 00 - gs-apst@grassavoie.com

ANNEXE 2 : VISAS

Pour toutes les demandes de VISAS AVEC DEMANDE AMBASSADE, nous pouvons nous en occuper moyennant les frais suivants :

FRAIS CONSULAIRES + 40 € TTC PAR PERSONNE de frais d'intervention Armonie.

Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous pouvons faire vos formulaires en ligne (E-VISA), uniquement sur rendez-vous à l'agence,

Voici nos tarifs par visas incluant les frais consulaires :

ETATS UNIS / ESTA : 40 € TTC PAR PERSONNE

CANADA / AVE : 30 € TTC PAR PERSONNE

SRI LANKA / ETA : 55 € TTC PAR PERSONNE

AUSTRALIE / ETA : 25 € TTC PAR PERSONNE

BIRMANIE / EVISA : 70 € TTC PAR PERSONNE

INDE/ EVISA : 80 € TTC PAR PERSONNE

OMAN / EVISA : 80 € TTC PAR PERSONNES

ANNEXE 3 : FRAIS DE SERVICES (par personne)

- A la carte : 50€
- Tour Opérateur : 30€
- Dossier France : 20€
- Vol domestique France de 0 à 199 : 15€
- Vol domestique France de 200 à 400 : 30€
- Vol domestique France 4001 et + : 35€
- Vol Moyen-Courrier de 0 à 299 : 25€
- Vol Moyen-courrier de 300 à 500 : 35€
- Vol Moyen-courrier de 501 et + : 55€
- Vol long courrier de 400 à 499 : 45€
- Vol long courrier de 500 à 699 : 55€
- Vol long courrier de 700 à 899 : 75€
- Vol long courrier de 900 et + : 85€
- Enregistrement aller ou retour fait par nos soins : 15€
- Enregistrement aller et retour fait par nos soins : 25€ (Uniquement pendant les horaires de l'agence)
- Frais de traitement chèques vacances - de 999 € : 12€
- Frais de traitement chèque vacances + de 1000€ : 18€
- Sncf de 0 à 49 : 6€
- Sncf de 50 à 99 : 8€
- Sncf de 100 à 149 : 12€
- Sncf de 150 et + : 15€
- Dossier Assurance Annulation géré par nos soins sur demande : 90€ le dossier.
- L'élaboration d'un voyage "sur mesure" nécessite du temps et un volume de travail important. Nous pourrions être amenés à facturer la somme de 50 € par devis établi que nous déduirons de la facture d'Acompte du voyage.

Nom /Prénom :

Reçu en date du :

Signature :